

## ACCÈS AU CAR

### Il est demandé aux voyageurs :

- de se tenir prêts aux arrêts avant l'heure de passage.
- de se munir d'un titre de transport valide et de le valider à chaque montée.
- de rester assis et de mettre la ceinture de sécurité.

### L'accès au car est réservé aux personnes respectant les points suivants :

- ne pas monter ou descendre du car en dehors des arrêts.
- ne pas fumer et ne pas troubler l'ordre (ne pas monter en état d'ébriété, ne pas incommoder les autres voyageurs, ne pas parler au conducteur sans nécessité, ne pas quêter, ne pas effectuer des prises de vue sans autorisation).
- ne pas salir (ne jeter ni nourriture ni détritrus, ne pas cracher) et ne pas dégrader (ne pas faire de graffitis, ne pas lacérer les sièges, ...).
- ne pas rester à bord après la fin du service.
- ne pas entraver l'action des agents de contrôle.

Le conducteur du car est maître à bord de son véhicule et peut imposer des places déterminées aux élèves s'il le juge nécessaire, de manière à pouvoir réaliser le transport dans des conditions optimales de sécurité et de confort pour l'ensemble des passagers.

**Pour les scolaires**, en cas d'indiscipline, il sera fait application du règlement départemental de sécurité et de discipline.

**Les personnes prioritaires** doivent se renseigner auprès du conducteur pour occuper les places qui leurs sont réservées.

**Les enfants de moins de 10 ans** doivent être accompagnés d'un adulte (sauf cas spécifique des circuits dédiés au regroupement pédagogique).

## ANIMAUX – BAGAGES - COLIS

Les animaux de grande taille sont interdits dans les cars. Seuls sont admis gratuitement :

- les chiens-guides d'aveugles, tenus en laisse et muselés.
- les animaux de petite taille, transportés dans des paniers ou sacs.

Les colis ou vélos doivent être placés dans les soutes, sous la responsabilité totale de l'usager, et en aucun cas, occuper abusivement une place et encombrer l'allée dans le car.

Il est interdit de transporter des objets ou colis contenant des substances dangereuses (explosives, inflammables, polluantes ou toxiques).

## RÉCLAMATIONS – OBJETS TROUVÉS

Les réclamations comportant le nom et l'adresse du plaignant doivent être adressées par écrit à KEOLIS, et doivent mentionner les références au service concerné (N° et sens de la ligne, point d'arrêt, jour et heure de l'incident).

Les objets trouvés sont conservés au siège du transporteur où ils peuvent être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité.

**L'exploitant n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les cars.**

## TARIFICATION

### Il est demandé aux voyageurs de :

- se munir de la monnaie nécessaire et de faire l'appoint. Le paiement par chèque est autorisé. Le paiement en carte bleue n'est pas accepté à bord des cars du réseau interurbain Oise. La e-boutique du site oise-mobilite.fr permet l'achat de titres en CB.
- vérifier que le billet vendu correspond bien au trajet à effectuer et au tarif payé.
- conserver leur titre de transport pendant la durée du trajet.

### Tarifs en vigueur

Billet unitaire	3€
Carnet 10 voyages	15€
Abonnement mensuel	40€
Abonnement mensuel Jeunes (- 26 ans)	20€

Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans

## CONTRÔLES - AMENDES

En cas d'absence de titre de transport ou de présentation d'un titre non valable, le voyageur, y compris scolaire, doit être invité à souscrire un titre valide auprès du conducteur. En cas de refus, le conducteur est en droit de refuser le voyageur non scolaire.

En cas d'absence de titre de transport ou de présentation d'un titre non valable (périmé ou non validé), ou de manquements à ce règlement intérieur, un procès-verbal d'infraction peut être établi, exposant le voyageur, y compris scolaire, à des poursuites, et notamment au paiement d'une indemnité forfaitaire, selon la barème suivant:

- Titre de transport non valable (périmé / non validé) : **34,50€**
- Absence de titre de transport : **51,50€**
- Outrage à agent, violence, dégradation volontaire, trouble à l'ordre public, fumer, .. (contravention de 4<sup>ème</sup> classe): **178€**

Cette amende est payable dans un délai de 2 semaines, par courrier (cachet de la Poste faisant foi) accompagné du montant dû à l'adresse et à l'ordre de l'exploitant.

**Au delà de 2 semaines**, le montant du procès-verbal est majoré des frais de dossier s'élevant à **38€**.

Dans le cas d'un défaut de paiement dans un délai de 2 mois suivant la date de l'infraction, la contravention fera l'objet d'un recouvrement par le Tribunal de Police.

## COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT

KEOLIS RESEAU DEPARTEMENTAL SUD OISE

21, avenue Félix Louat - 60300 SENLIS - Tél. : 03.44.53.93.60 - E-mail : oise@keolis.com